



PROCÈS-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL DU 31 août 2017

L'an deux mille dix-sept et le 31 août, à 20 heures 30, le conseil municipal de la commune de Nailloux, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Michel DUTECH, maire de Nailloux.

Tous les documents nécessaires au conseil ont été envoyés avec la convocation le 25 août 2017

M. le maire procède à l'appel des conseillers. Le quorum est atteint.

Étaient présents : 15 : Anne BORGETTO, Nawal BOUMAHDI, Lilian CHAUSSON, Didier DATCHARRY, Michel DUTECH, Lison GLEYSSES, Pierre MARTY, Éva NAUTRÉ, Maurice NICOLAU, Cécile PAUNA, Agnès SALVATORI, Fabienne SERENE, Armelle TRÉMANT, Daniel VIENNE, Antoine ZARAGOZA.

Étaient excusés : 8 : Charlotte CABANER, Patrick DUSSOL, Thierry LATASTE, Delphine LEGRAND, Anne MENDEZ, Georges MERIC, Sabine MORENO, Michael OPALA.

Pouvoirs : 7 : Charlotte CABANER pouvoir à Daniel VIENNE, Patrick DUSSOL pouvoir à Didier DATCHARRY, Thierry LATASTE pouvoir à Antoine ZARAGOZA, Delphine LEGRAND pouvoir à Lison GLEYSSES, Anne MENDEZ pouvoir à Éva NAUTRÉ, Georges MERIC pouvoir à Michel DUTECH, Sabine MORENO pouvoir à Anne BORGETTO.

Secrétaire de séance : Éva NAUTRÉ.

Introduction du maire : Nous sommes en restriction d'eau jusqu'au 31 octobre par arrêté préfectoral.

Vous trouverez dans vos pochettes de conseil le flyer explicatif sur les tarifs de la cantine, avec le règlement intérieur et la fiche d'inscription.

Selon l'ordre du jour prévu :

1. **Délibération 17-087 : CONVENTION GRATUITÉ DES TRANSPORTS PUBLICS DES PERSONNES ÂGÉES : COMMUNE DE NAILLOUX – CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-GARONNE**

M. le maire donne la parole à **MME GLEYSSES**, adjointe au maire, déléguée au SITPA :

Considérant que le Syndicat intercommunal pour le transport des personnes âgées (SITPA) a été créé le 14 août 1981 pour mettre en œuvre les mesures sociales de gratuité en faveur des personnes âgées de 65 ans et plus, décidées par les communes membres et le Département de la Haute-Garonne,

Considérant que dans le cadre de la loi NOTRe et à la suite de l'avis favorable de la Commission départementale de coopération intercommunale du 20 septembre 2016, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a décidé par un arrêté du 24 novembre 2016 de dissoudre le SITPA, décision qui prendra effet le 31 août 2017,

Considérant qu'en conséquence, le Département de la Haute-Garonne a décidé en partenariat avec les communes concernées, les transporteurs, et la Région Occitanie, de poursuivre le dispositif de gratuité des transports publics en faveur des personnes âgées de 65 ans et plus,

Considérant que la gratuité sera octroyée aux personnes âgées de 65 ans et plus sous certaines conditions définies dans le Règlement de la gratuité des transports publics en Haute-Garonne, adopté par le Commission Permanente du Département de la Haute-Garonne le 18 mai 2017.

Considérant que le financement du dispositif est reconduit à l'identique :

- sur le réseau Arc-en-Ciel : 50% pris en charge par le Département de la Haute-Garonne et 50% par la commune de résidence ;
- sur les autres réseaux : une participation financière tripartite (32,5% pris en charge par le Département de la Haute-Garonne / 32,5% pris en charge par les communes / 35% pris en charge par les transporteurs).

Considérant qu'un nombre maximum de bons par an et par commune est déterminé dans le Règlement précité :

- 2 000 bons pour chaque commune de moins de 9 000 habitants, soit 570 communes.
- 5 000 bons pour chaque commune entre 9 001 et 50 000 habitants, soit 18 communes.
- 10 000 bons pour chaque commune de plus de 50 000 habitants, soit une commune.

Vu le Règlement de la gratuité des transports publics en Haute-Garonne, adopté par le Commission Permanente du Département de la Haute-Garonne le 18 mai 2017.

Le projet de convention entre le Conseil départemental de la Haute-Garonne et la commune de Nailloux relative à la gratuité des personnes de 65 ans et plus est proposé à l'Assemblée délibérante.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

2. Délibération 17-088 : TARIFS DES CONCESSIONS EN COLUMBARIUM

M. le maire donne la parole à **M. ZARAGOZA**, adjoint en charge de la gestion du cimetière communal :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2223-1 et L2223-2,

Vu la délibération n° 16-047 du 26 mai 2016, par laquelle le conseil municipal a approuvé la création d'un columbarium et d'un jardin du souvenir au cimetière communal de Nailloux.

Considérant qu'il est nécessaire de fixer les tarifs de cet équipement pour la dépose d'urnes cinéraires.

M. ZARAGOZA rappelle que le columbarium de Nailloux constitue un espace de douze cases pouvant contenir deux urnes cinéraires, proposé aux familles des défunts.

Des plaques d'inscription normalisées (aux dimensions de 7x28 cm) pour permettre l'identification des personnes inhumées dans le columbarium seront à faire graver et à poser aux frais de la famille du défunt.

Ces plaques d'identification sont données lors de l'achat de la concession du columbarium et leur prix est compris dans le tarif de la concession du columbarium.

Cette prestation est proposée sur la base de la durée et du tarif suivant : Concession en columbarium de 15 ans renouvelable pour un montant de 400 €.

M. ZARAGOZA précise que l'accès au Jardin du souvenir sera libre et gratuit. Quiconque désire disperser les cendres d'un défunt a la possibilité de le faire dans le Jardin du souvenir situé dans l'enceinte du cimetière. Mais, la dispersion des cendres ne peut avoir lieu qu'après autorisation du Maire de Nailloux.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

3. Délibération 17-089 : PROPOSITION DE CRÉATION D'UN RÈGLEMENT DU COLUMBARIUM ET DU JARDIN DU SOUVENIR

M. le maire donne la parole à **M. ZARAGOZA**, adjoint en charge de la gestion du cimetière communal :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2223-1 et L2223-2,

Vu la délibération n° 16-047 du 26 mai 2016, par laquelle le conseil municipal a approuvé la création d'un columbarium et d'un jardin du souvenir au cimetière communal de Nailloux.

Considérant qu'il est nécessaire de prendre les mesures générales de police destinées à assurer la sécurité publique, la salubrité publique et la décence dans l'enceinte du cimetière de la commune.

Considérant qu'il est nécessaire de compléter le règlement intérieur du cimetière de la commune qui comprend à présent un espace cinéraire.

M. ZARAGOZA précise qu'un règlement intérieur d'un site cinéraire comme pour un cimetière doit intervenir sous forme d'arrêté du maire et de lui seul.

Donc, M. ZARAGOZA propose au conseil municipal d'approuver la création d'un règlement du columbarium et du jardin du souvenir de Nailloux qui complétera le règlement intérieur du cimetière en vigueur.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

4. Délibération 17-090: MONTANT DE LA PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PFAC) POUR L'OPÉRATION COCAGNE

M. le maire donne la parole à **M. VIENNE**, conseiller municipal en charge de l'urbanisme : L'organisme La Cité Jardins a déposé le permis de construire pour l'opération « COCAGNE » le 30 juin 2017. Cette opération consistant

en la création de 28 logements et de 600 m² de surface de bureaux doit se raccorder au réseau public d'assainissement. Pour cela, conformément à la délibération n°12-098 en date du 13 décembre 2012, il convient de prendre une délibération fixant le montant de la PFAC pour l'opération COCAGNE. Compte-tenu des montants exigibles, il est proposé au conseil municipal de fixer le montant suivant 58 504,75 € HT à cette opération. Ce montant est calculé sur la base des taux applicables jusqu'au 25^{ème} logement et 300 m² de surface de bureaux. Il est inférieur à 80 % du montant d'un assainissement autonome.
La délibération est approuvée à l'unanimité.

5. Délibération 17-091: ÉCOLE DE MUSIQUE – CLÔTURE PARTIELLE DU MARCHÉ INITIAL

M. le maire donne la parole à **MME BORGETTO**, adjointe au maire : je tiens à préciser que les trois délibérations qui suivent 091, 092 et 093 concernent l'école de musique et le bas de la rue de la Fontasse. La première délibération 17-091 : c'est pour des raisons techniques que nous devons prendre une délibération pour clore l'ancien marché de l'école de musique sans pénalités. La seconde délibération 17-092 : avenant n° 1 au lot2 , les travaux qui sont achevés sont moins élevés que ce qui était prévu au marché initial, donc il faut prendre une délibération. Et la troisième 17-093, présentée par M. VIENNE, concerne les eaux de ruissellement et de ménage, et divers travaux notamment en relation avec les voisins de derrière, ces travaux pour certains devaient être réalisés en régie, et n'ont pas pu l'être, ces travaux sont hors du budget initial. Pour finir le chantier de l'école de musique nous avons déjà un budget prévisionnel qui avait été voté cette année.

MME BORGETTO fait lecture de la délibération 17-091 : De nouvelles prescriptions techniques étant nécessaires à l'aboutissement des travaux de l'école de musique, la teneur du marché initial et par conséquent son exécution s'en trouve bouleversée. Il est nécessaire de modifier certains lots, provoquant la clôture nécessaire des marchés correspondants. Des accords amiables de rupture du marché ont été trouvés avec les entreprises titulaires des lots. Les entreprises BOURDARIOS et LCAZE, titulaires respectivement des lots 1 et 3 et du lot 7 acceptent de rompre sans indemnités les contrats qui les lient à la commune de Nailloux.

Concernant le lot 6, les prestations continueront à être exécutées.

Les lots 2 et 4 sont achevés. Les entreprises titulaires de ces lots n'ont plus d'interventions à réaliser.

Les décomptes définitifs de travaux ont été transmis.

Il est donc proposé au conseil municipal de décider de mettre fin au marché initial de l'école de musique, pour les lots non terminés de ce marché.

Vu le code Général des Collectivités territoriales,

Vu le code des Marchés Publics,

Vu la délibération n°14-097 en date du 18 décembre 2017 contractualisant le marché de l'école de musique,

Considérant que de nouvelles prescriptions techniques sur l'aboutissement des travaux de l'école de musique ont été données,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier certains lots et de clore certains des marchés,

Considérant que les entreprises titulaires des lots ont signé des conventions de résiliation amiable,

M.DATCHARRY : je ne voterai pas une clôture de marché sans savoir ce qui se passe. Pourquoi on clôture des lots ? Que fait-on ensuite ?

MME BORGETTO : nous nous sommes renseignés auprès du service juridique de l'ATD31, et la réponse est qu'on ne peut pas poursuivre des travaux tant que le marché n'est pas clôt. Il faut d'abord clore le marché pour envisager autre chose.

MME SERENE : pourquoi pas une clôture totale ?

MME BORGETTO : car le lot 6 par exemple, l'escalier et la mezzanine, n'a pas été entamé et ce lot n'est pas concerné par les travaux qui restent et qui sont préconisés. Il y a eu des estimations sur ces travaux.

MME SALVATORI : vous avez fait des études, il y a des rapports, nous n'avons pas eu de réponses ?

MME BORGETTO : vous savez qu'il a été budgété pour poursuivre...

MME SERENE : nous en avons parlé en commission finances mais ce n'est pas pour ça que l'on sait vraiment pourquoi.

M.DUTECH : par rapport à cette délibération, c'est une délibération technique pour mettre à zéro le chantier et poursuivre les travaux.

M.DATCHARRY : quel usage fait-on de l'argent public vu ces travaux ? Et je pense que c'est de l'argent perdu. Dès le début, il fallait canaliser les eaux et on est toujours au même point.

MME SERENE : on ne sait pas ce qui vient derrière après la clôture de ce chantier.

MME BORGETTO : je rappelle que pour faire quoique ce soit concernant ce marché, ces travaux, on est obligés de clôturer partiellement ce marché, sinon on ne peut pas poursuivre.

M.VIENNE : on poursuit sur la ligne depuis que les problèmes ont commencé. C'est un marché long et les problèmes ont créé encore plus de retard, maintenant on sait ce qu'il faut faire. Et maintenant pour avancer il faut clore partiellement le marché, car certains travaux sont terminés et d'autres doivent être faits. C'est une procédure longue. On a toujours demandé des évaluations pour les voir en commission finances et à partir de là, voir ce qu'on peut faire. Et les choix qui ont été proposés, c'étaient abandonner et perdre de l'argent ou alors faire des dépenses raisonnables pour poursuivre le marché. Ça c'était en commissions finances et on n'a pas changé.

M.DATCHARRY : je le regrette.

M.VIENNE : oui, mais on essaye de juger sur pièces et pas seulement sur des a priori. MME CABANER avait déjà fait des plans pour envisager diverses solutions. Et on verra en commissions finances, mais tu ne peux pas dire en cours de chantier, là on arrête car on a trop dépensé, ce n'est pas comme ça qu'on avance. Il faut tout envisager et discuter les propositions, et ensuite on pourra faire un choix.

M.DUTECH : nous sommes dans un processus où il faut faire des choses. On va ensuite pouvoir lancer des consultations, et donc on recevra des prix. Ensuite commission des finances et après conseil municipal. Aujourd'hui, nous sommes attachés à ce processus. Dans les semaines qui viennent nous devront avoir un montant. Malgré les aléas, ce projet doit se poursuivre.

M.DATCHARRY : Je souhaite que l'assurance de l'architecte soit activée.

M.DUTECH : nous l'avons activée. Et il semble que nous ne pouvions mettre en cause la responsabilité de l'architecte, selon les informations des services juridiques du département ATD31.

La délibération est approuvée à 18 voix POUR, 3 CONTRE, et 1 Abstention.

6. Délibération 17-092: PROGRAMME MARCHÉ « ÉCOLE DE MUSIQUE » : AVENANT N°1 AU LOT 2

M. le maire donne la parole à **MME BORGETTO**, adjointe au maire, qui rappelle la délibération du 18 décembre 2014 relative au marché « Reconversion des anciens abattoirs en deux salles de musique ».

Le lot 2 intitulé « Charpente, couverture et bardage » avait été attribué à l'entreprise GALLAY domiciliée à NOE 31 410 pour un montant initial de 24 955.02 € HT soit 29 946.02 € TTC.

Suite à des modifications, il y a lieu de prendre en compte l'avenant suivant :

- Travaux en surplus : + 1 771.48 € HT

- Travaux non réalisés : - 3 415.50 € HT

- Avenant négatif : - 1 644.02 € HT soit - 1 972.82 € TTC

Le nouveau montant à retenir est donc de 23 311.00 € HT soit 27 973.20 € TTC.

La délibération est approuvée à 18 voix POUR, 4 CONTRE, et 0 Abstention.

7. Délibération 17-093: CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR RÉALISER LES TRAVAUX HYDRAULIQUES RUE LA FOUNTASSO

M. le maire donne la parole à **M. VIENNE**, conseiller municipal en charge de l'urbanisme, qui explique qu'il convient de réaliser des opérations de gestion des eaux pluviales rue de la Fountasso, dans le cadre des travaux hors marché de l'école de musique. En effet, il a été constaté que dans le bas de la rue de la Fountasso, les eaux de ruissellement ne sont pas évacuées de façon optimale.

Deux devis ont été demandés.

Il est proposé au conseil municipal d'accepter le devis moins-disant de l'entreprise Lassalle (24 800 € HT soit 29 760 € TTC).

La délibération est approuvée à 17 voix POUR, 4 CONTRE, et 1 Abstention.

8. Délibération 17-094: DÉCISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET COMMUNAL

M. le maire donne la parole à **M. VIENNE** qui présente à l'assemblée la décision modificative n°2 :

ligne comptable	montant mouvement	objet
dépenses imprévues	- 6 998.49	
programme tag route de Saint-Léon	- 19 077.35	
autres immobilisations corporelles	+ 3 931.20	porte vestiaire : couvert par assureur
acquisitions foncières	+ 20 000	acquisitions de biens dans la bastide – subventions : 51 000 €
installations matériel et outillage	+ 2 144.64	acquisition de plots sécurité des chapiteaux

La délibération est approuvée à l'unanimité.

9. Délibération 17-095: RÉHABILITATION DE L'ÉCOLE JEAN ROSTAND – DEMANDE DE SUBVENTIONS – MONTANTS DÉFINITIFS RETENUS SUITE À L'ADOPTION DE L'AVANT-PROJET DÉFINITIF

M. le maire donne la parole à **MME BORGETTO**, adjointe au maire, qui rappelle au Conseil Municipal que le projet de réhabilitation de l'école Élémentaire Jean ROSTAND a fait l'objet d'une validation en phase AVANT-PROJET DÉTAILLÉ et se décompose financièrement comme détaillé ci-dessous :

Nature	Dépenses
	Montant HT
Rénovation et extension Ecole	
Phase 1 tranche ferme - 2017-2018 : création de 4 classes, rampe d'accès et mise en place de la géothermie sur l'ensemble du projet	672 987,00 €
<i>dont travaux d'accessibilité</i>	105 280,00 €
<i>dont travaux de rénovation énergétique</i>	50 000,00 €
<i>dont travaux de géothermie</i>	183 860,00 €
Phase 2 tranche conditionnelle - 2018 -2019: rénovation du bâtiment principal	838 250,00 €
<i>dont travaux d'accessibilité</i>	15 000,00 €
<i>dont travaux de rénovation énergétique</i>	217 750,00 €
Montant total des travaux phase 1 et 2 HT	1 511 237,00 €

Le projet consiste à créer en phase 1 (2017-2018), quatre classes supplémentaires en lieu et place de l'ancien préau avec une rampe d'accès pour les personnes à mobilité réduite, de démarrer la rénovation énergétique du bâtiment principal par l'installation d'une pompe à chaleur géothermique avec capteurs verticaux en remplacement du système de chauffage actuel par convecteurs électriques et des aménagements intérieurs du réfectoire par la pose d'un sol souple et un plafond acoustique.

Et en phase 2 (2018-2019), la rénovation du bâtiment principal se poursuit à la fois d'un point de vue thermique mais aussi d'un point de vue de l'aménagement intérieur.

Sur cette deuxième tranche liée à la rénovation énergétique, il est prévu de remplacer les menuiseries extérieures, de mettre en place une ventilation double flux, de reprendre l'électricité et notamment les luminaires afin d'optimiser les consommations et d'isoler par l'extérieur l'ensemble du bâtiment.

Sur le volet aménagement intérieur, il est prévu l'agrandissement des salles de classes, la création d'espaces d'accueil pour les enseignants et les parents, et la création de locaux pour le personnel.

Les travaux commenceront à l'automne 2017 et s'échelonneront, tranche conditionnelle comprise, jusqu'à l'été 2019.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

10. Délibération 17-096: CRÉATION D'UN EMPLOI DE DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES

M. le maire donne la parole à **MME GLEYSSES**, adjointe au maire, rappelle à l'assemblée la délibération n°17-027 créant le poste de Technicien pour l'emploi de Directeur des Services Techniques.

MME GLEYSSES explique que suite aux candidatures reçues et au jury d'entretien, il est nécessaire de créer un poste d'AGENT DE MAÎTRISE à temps complet pour exercer les fonctions de Directeur des Services Techniques à compter du 23/09/2017 afin de recruter la personne retenue.

Cet emploi sera donc pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, dans le cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

11. Délibération 17-096: CONTRAT D'APPRENTISSAGE

M. le maire donne la parole à **M.MARTY**, conseiller municipal en charge du dossier : Un jeune collégien avait fait un stage au service Espaces verts des services techniques dans le cadre de ses études. Il a ensuite demandé à bénéficier d'un contrat d'apprentissage dans notre collectivité. Il propose au conseil d'accepter cette demande et que ce contrat d'apprentissage CAP Paysagiste au service Espaces verts pour une durée de 2 ans commence dès la rentrée scolaire 2017.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code du Travail et notamment les articles L. 6211-1 et suivants,

VU la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

VU la Loi n°2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

VU le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

VU le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

VU l'avis donné par le Comité Technique en sa séance du 31/08/2017,

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité/établissement ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt pour les jeunes ou travailleurs handicapés en leur proposant un mode d'insertion professionnelle durable grâce à l'obtention d'un niveau de qualification et une expérience adaptée,

CONSIDÉRANT que l'apprentissage présente également une opportunité pour la collectivité/établissement en développant une compétence adaptée à ses besoins et en répondant à un objectif de mission de service public pour le soutien l'emploi des jeunes ;

CONSIDÉRANT qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité Technique, il revient au Conseil Municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

La délibération est approuvée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire clôt la séance à 21h 45 et rappelle le prochain conseil municipal le jeudi 28 septembre 2017 à 20 h 30.